



« CHARTE DE BONNE CONDUITE » DES DISCOTHEQUES



Préambule

La réglementation polynésienne fixe les horaires de fermeture des discothèques à Papeete à 3 h 00 du matin tous les jours.

En France métropolitaine, ces mêmes établissements peuvent désormais être ouverts jusqu'à 7 h 00, mais ne doivent plus servir d'alcool à compter de 5 h 30.

Conscients du décalage entre ces deux réglementations, et des inconvénients qui résultent pour l'animation nocturne et son attractivité touristique de l'horaire de fermeture applicable localement, les signataires de la présente charte s'engagent, à titre expérimental et dérogatoire, à mettre en œuvre les modalités concertées de la présente charte, dans le strict respect du code des débits de boissons de la Polynésie française.

Soucieux de trouver le meilleur équilibre possible entre les impératifs commerciaux des professionnels de la nuit, les nécessités de la tranquillité et de l'ordre publics et les exigences de la sécurité routière, chacun des signataires s'engage à appliquer les dispositions arrêtées ci-après.

La présente charte ne concerne que les établissements de nuit de type « discothèque », titulaires d'une patente « dancing », à l'exclusion des « bars » et « restaurants ».

La « charte de bonne conduite » des discothèques s'inscrit dans le droit fil des réflexions engagées entre l'Etat, le Pays, la Ville de Papeete, les représentants des établissements de nuit et de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) pour lutter collectivement contre le fléau que constituent l'alcool et l'usage de produits stupéfiants, notamment au volant, tout en respectant les activités professionnelles concernées.

Une mobilisation sans précédent

Confrontés à la réalité d'accidents liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, certains responsables de discothèques se sont déjà mobilisés, en 2006 et 2007, dans des actions qui traduisent leur volonté de participer à la lutte contre la violence routière (opérations « Capitaine de Soirée »). Mais ces opérations ont été limitées dans le temps et en nombre, et n'ont concerné que quelques établissements.

1

Par ailleurs, afin de démontrer leur engagement en faveur de la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, une dizaine d'établissements se sont engagés, à travers la « charte du 21 avril 2009 » en faveur d'actions de prévention des conduites à risques chez les jeunes.

Soucieux d'unifier et de renforcer ce dispositif de prévention, le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, le Président de la Polynésie française, le Maire de Papeete, les gérants des discothèques partenaires et la CGPME souhaitent s'engager dans un dispositif expérimental novateur pour éviter des drames encore trop fréquents.

Quatre objectifs à atteindre

1. **Entreprendre une démarche « qualité »** se traduisant par la mise en place de la présente charte par laquelle les responsables d'établissements s'engagent à appliquer des « règles de bonne conduite » définies d'un commun accord.

Cette démarche « qualité » devra comprendre la formation du personnel d'accueil ; ce dernier devra ainsi être en mesure d'informer les clients sur leur responsabilité et les risques pris en cas de conduite en état d'alcoolémie ou sous l'empire de produits stupéfiants, et de faciliter leur départ dans de bonnes conditions.

2. **Rechercher un horaire de fermeture des établissements plus adapté, dans le respect des dispositions du code des débits de boissons**, pour éviter le phénomène de nomadisme et de « squats » des jeunes dans les lieux publics (parkings, port autonome, fonds de vallées ...) parfois observé à la fermeture des discothèques.
3. **Unifier les messages** autour du concept de « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas », afin que l'on ne parle plus que d'une seule voix lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines.
4. **Développer** l'animation de la ville de Papeete et assurer la pérennité des entreprises qui s'y emploient

ENTREPRENDRE UNE DEMARCHE « QUALITE »

Les responsables des discothèques signataires de la présente convention s'engagent à organiser par l'intermédiaire du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés la ou les formation(s) nécessaire(s) de l'ensemble de son personnel, y compris intérimaire, sur les problèmes liés à l'alcool et à l'usage de produits stupéfiants.

Le syndicat des bars-dancings de Polynésie française et les associations de prévention intervenant dans le domaine de la sécurité routière assisteront les gérants d'établissements pour l'organisation des formations.

Ces formations devront notamment permettre aux personnels d'identifier les clients en état d'ébriété, ou sous l'emprise de produits stupéfiants, à l'entrée et à la sortie des établissements, et de les convaincre de ne pas prendre le volant. Ces actions de formation devront prendre en compte le turn-over important du personnel dans les discothèques.

Ces formations permettront notamment aux employés chargés de l'accueil de responsabiliser les clients face à leur consommation d'alcool et de produits stupéfiants.

Chaque responsable d'établissement signataire s'engage à :

- afficher les campagnes de prévention à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement.
- diffuser, par les disc-jockeys (DJ), des messages en faveur de la « sécurité routière » et contre l'usage de produits stupéfiants.
- exiger de son personnel la sobriété afin qu'il montre l'exemple.
- accueillir les opérations de sensibilisation aux dangers de l'alcool et de l'usage de produits stupéfiants au volant et organiser régulièrement des animations telles que celles des capitaines de soirée sous l'égide de la Direction des Transports Terrestres.

Pour leur part, l'Etat et le Pays s'engageront à :

- rendre la réglementation sur les « dancings » mieux adaptée aux impératifs touristiques et aux impératifs économiques des établissements de nuit.
- modifier le code des débits de boissons en établissant l'heure de fermeture du débit de boissons des dancings à 4h00. Nombre d'articles de ce code datent des années 60 et ne semblent plus répondre aux attentes de la clientèle actuelle des discothèques.

Le renforcement des contrôles routiers

Par son aspect dissuasif et éducatif, la répression contribue aussi au changement des mentalités et des comportements.

Les forces de l'ordre renforceront leurs contrôles à caractère répressif tant en début qu'en fin de soirée sur l'ensemble des axes routiers menant aux discothèques.

La gendarmerie et les services de police intensifieront leurs actions de sensibilisation des jeunes lors d'interventions en milieu scolaire.

LES HORAIRES DE FERMETURE

A titre expérimental et dérogatoire, les responsables des établissements signataires de la présente charte sont autorisés à fermer :

- Toutes les nuits de la semaine, les veilles de fêtes légales et à l'occasion des soirées privées à **5 h 30**. La vente d'alcool devra impérativement être interrompue à compter de 4 h 00, par dérogation au code des débits de boissons de la Polynésie française. A partir de cette heure, toute consommation d'alcool est interdite dans l'établissement.

Pour les exploitants ne souhaitant pas s'engager dans ce dispositif et, en application de l'arrêté n° 580 CM du 28 mai 1990, leurs discothèques fermeront impérativement à 3 h 00 en semaine comme les samedis, dimanches et jours fériés.

Tout manquement aux engagements pris, mais également le constat d'un trouble à l'ordre ou à la tranquillité publics lié au fonctionnement de l'établissement pourront entraîner, sans préavis, le retrait du bénéfice du régime dérogatoire.

CB

En cas de faute de l'exploitant, s'appliqueront également les sanctions prévues par la réglementation depuis l'avertissement jusqu'à la fermeture administrative de l'établissement.

UNIFIER LE MESSAGE EN DIRECTION DES JEUNES

Chaque exploitant signataire s'engage à :

- **promouvoir les boissons non alcoolisées** en proposant des tarifs **significativement inférieurs** à ceux pratiqués sur l'alcool.
- **pour les établissements offrant une ou plusieurs boissons avec le billet d'accès à la discothèque, l'exploitant s'engage à n'offrir que des boissons non alcoolisées pour le conducteur qui se sera identifié et qui en fera expressément la demande.**
- **informer son personnel sur la réglementation et les sanctions encourues** en matière d'ivresse publique, d'usage et de trafic de stupéfiants et de conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- se doter d'un éthylomètre ou mettre à disposition de la clientèle des éthylotests.
- mettre en œuvre une politique de sécurité à l'intérieur et aux abords de l'établissement.
- respecter rigoureusement l'horaire limite de fermeture.
- **accompagner les clients en fin de soirée en :**
 - interrompant la vente d'alcool au plus tard à **compter de 4 h 00** ;
 - proposant des boissons non alcoolisées, du café et une restauration légère entre 4h00 et 5h30;
 - proposant aux conducteurs, au moment de leur sortie de l'établissement, de vérifier leur degré d'alcoolémie en utilisant un éthylomètre ou un éthylotest ;
 - mettant tout en œuvre pour retenir les conducteurs hors d'état de prendre la route ;
- **à adapter progressivement le type et la puissance de la musique à compter de 4 h 00.**
- **à signaler si nécessaire aux services de police ou de gendarmerie les comportements à haut risques.**
- **à s'assurer que l'établissement est en conformité au regard des dispositions réglementaires polynésiennes relatives aux nuisances sonores et aux normes d'hygiène et de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP).**

Dans la négative, les dispositions du présent protocole ne seront applicables qu'après réalisation des travaux nécessaires.

Information et communication

Une campagne de communication accompagnera la mise en œuvre de la présente charte.

Des affiches et des dépliants pourront être réalisés par les différents partenaires.

Durée et évaluation du dispositif

Les dispositions de la présente charte feront l'objet d'une évaluation continue par l'ensemble des partenaires.

A cette fin, un comité de pilotage réunira les services du Haut-Commissariat de la République, du Pays, de la Mairie de Papeete, le commandant de la Gendarmerie pour la Polynésie française, le directeur de la sécurité publique, le président du syndicat des dancings de Polynésie française, un représentant des organisations patronales et les représentants des discothèques signataires.

Après mise en œuvre du dispositif, le comité de pilotage se réunira au terme du premier trimestre puis semestriellement pour l'évaluer et, le cas échéant, en proposer l'adaptation ou la suppression aux partenaires de la présente charte.

Le comité de pilotage pourra également être réuni à la demande de l'une des parties.

A Papeete, le

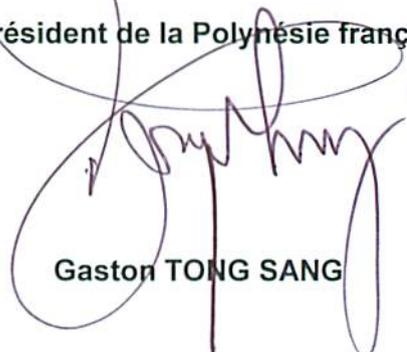
12 MAI 2010

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**



Adolphe COLRAT

Le Président de la Polynésie française



Gaston TONG SANG

Le Député-maire de Papeete,



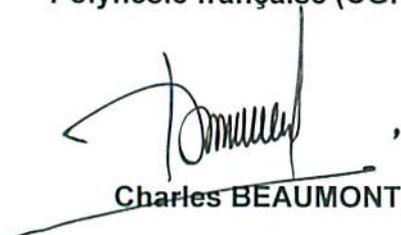
Michel BUIILLARD

**Le président du syndicat des dancings de
Polynésie française**



Eric MARRET

**Le vice-président de la confédération des
petites et moyennes entreprises de
Polynésie française (CGPME)**



Charles BEAUMONT